

MAIRIE DE
PLOUGOULM



Conseil Municipal du 7 novembre 2024

Procès-verbal

Date de convocation : 30/10/2024

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16 pour les 3
premières délibérations,
17 ensuite
Votants : 18 pour les 3
premières délibérations,
19 ensuite

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Alicia CAROFF

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 7 novembre 2024 à 20h00 sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, M. Frédéric RICHARD (arrivé à 20h15), Mme Alicia CAROFF, M. Vincent BOUTOUIILLER, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Yann BELLEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024
2. Convention SDEF
3. Tarifs cimetière
4. Autorisation achat locaux du Varquez
5. Convention de mise à disposition de locaux – salle animation médiathèque
6. Convention pour l'accueil du secrétariat du SIEA de Plouénan
7. Nomination d'un élu référent santé
8. Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale
9. Charte d'utilisation des Jeux Vidéos à la médiathèque de Plougoulm
10. Mandat spécial – congrès des Maires
11. Présentation RPQS du SIEA de Plouénan

1. Approbation du procès-verbal de la séance 12 septembre 2024

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 17 septembre 2024.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Convention SDEF éclairage public – ouvrage 187 lotissement de Ker An Each

(Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – ouvrage 187 lotissement de Ker An Each

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	1 100,00 € HT
Soit un total de.....	1 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux.....	700,00 €
Soit un total de.....	1 100,00 €

Les travaux de rénovation du point lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation point lumineux – ouvrage 187 lotissement de Ker An Each
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 700 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3. Tarifs cimetière

(Rapporteur : M. QUIEC/Délibération)

M. Quiec présente les tarifs révisés ci-dessous :

Tarifs 2024				
LOCATIONS (par jour)				
		Journée	Demi-journée	Caution
Salle Omnisports	Particulier de Plougoum	330,00 €	165,00 €	500,00 €
	Chauffage (par manifestation)	facturation de la consommation de carburant		
Salle Goariven	Particulier de Plougoum (petite salle)	100,00 €		700,00 €
	Particulier de Plougoum (grande salle)	250,00 €		700,00 €
	Café "obsèques" (les 2 salles)		35,00 €	
	Employés communaux (petite salle)	50,00 €		700,00 €
Boulodrome	Employés communaux grande salle)	125,00 €		700,00 €
	Particulier de Plougoum	200,00 €		500,00 €
	Commerces Plougoulmois	100,00 €		500,00 €
Percolateur	Particulier de Plougoum	20,00 €		100,00 €
Table et chaises	Particulier par jour de location (1 table + 6 chaises)	5,00 €		100,00 €
SERVICES				
Remorque déchets verts	La remorque	100,00 €		
Photocopies, fax, enveloppes	Gratuit mais limité			
DEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (tarif annuel au prorata du nombre de mois de présence et de la surface sur la base d'une journée par semaine)				
Commerçants ambulants	emplacement < ou = 10 m ² (sans électricité)	200,00 €		
CIMETIERE				
		15 ans	30 ans	
Concessions de cimetière	Tarif au m ²	50,00 €	100,00 €	
Columbarium	Emplacement	600,00 €		
	Concession	150,00 €	200,00 €	
Cave-urne	Emplacement	400,00 €		
	Concession	150,00 €	200,00 €	
Jardin du souvenir	Plaque en granit à coller	30,00 €		
BIBLIOTHEQUE				
Bibliothèque	Abonnement	(+ de 26 ans)	10,00 €	
	Gratuité pour les - 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, nouveaux arrivants (la 1ère année)			
	Activités "inspiration"	5,00 €		
	Activités "création"	10,00 €		
Désherbage	Entre 0.10 et 2 €			
CAMPING				
Camping	Adulte	5,28 €		
	Enfant (de 3 à 18 ans)	3,50 €		
	Emplacement	5,00 €		
	Branchement électrique	4,00 €		
	Garage mort	10,00 €		
	Taxe de séjour (+ 18 ans)	selon tarif HLC (0,22 € en 2022)		
	Dosette de lessive + jeton	4,00 €		
	Douche (si pas d'emplacement)	2,00 €		
	Petite épicerie	Entre 1 € et 5 €		
	Pain	Entre 1 € et 2 €		

	Cantine			Tranche 1:	Tranche 2:	Tranche 3:	Tranche 4:	Tranche 5:
				0-650 €	651-850 €	851-1050 €	1051 - 1250 €	>1250 € ou QF non communiqué
		Maternelles	l'unité	0,50 €		1,00 €		2,70 €
		Primaires	l'unité	0,50 €		1,00 €		3,80 €
		Si repas spécial fourni par les parents (sous condition)		1/2 tarif				
		Pénalité si pas de réservation en ligne (occasionnel)		+ 1,00 € / repas				
		Pénalité si pas de réservation en ligne (récurrent)		+ 3,00 € / repas				
		En fonction des quotients familiaux CAF et MSA		Tranche 1:	Tranche 2:	Tranche 3:	Tranche 4:	Tranche 5:
				0-650 €	651-850 €	851-1050 €	1051 - 1250 €	>1251 € ou QF non communiqué
		la 1/2 heure		0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,70 €	0,80 €
	Garderie périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Pénalité de retard après la fermeture		+ 5,00 €				
		Forfait si réservation mais pas présence		+ 0,50 €				
		Majoration si pas de réservation en ligne		+ 0,50 €				
	ACM Périscolaire	Journée complète avec repas		8,00 €	9,50 €	12,50 €	13,50 €	15,00 €
		Journée complète sans repas		7,00 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	12,00 €
		1/2 journée avec repas		5,00 €	7,00 €	8,50 €	9,00 €	10,50 €
		1/2 journée sans repas		4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	7,50 €
	ACM Extrascolaire (sport)	Tarif à l'année (+tarif grosses sorties)		50,00 €	55,00 €	60,00 €	66,00 €	72,00 €

Ecole du sport	Enfants domiciliés à Plougoum - Tarif annuel	40,00 €
	Enfants domiciliés hors Plougoum - Tarif annuel	50,00 €

Tarifs pour les associations communales	Location des salles communales		Journée	Demi-journée	Caution
			Salle Omnisports	0,00 €	0,00 €
	Salle Goariven	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Algéco	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Boulodrome	0,00 €		0,00 €	
	Vidéoprojecteur	0,00 €		500,00 €	
	Sono	0,00 €		500,00 €	
	Percolateur	0,00 €		100,00 €	
	Tables et chaises	0,00 €		100,00 €	
Reprographie (couleur ou N&B)	A4	l'unité	0,20 €		
		recto verso	0,30 €		
	A3	l'unité	0,30 €		

Ces tarifs ont été proposés par la commission finances du 4 novembre 2024. Les modifications proposées seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal valide les tarifs municipaux pour l'année 2024 tels que proposés.

4. Autorisation pour l'achat des locaux du Varquez – pôle santé (Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Depuis 2015, le Conseil Municipal jugeait utile de créer un cabinet médical pour accueillir 2 médecins sur Plougoum. En 2018, le Docteur Renaudin a répondu à notre offre. Depuis, en 6 ans d'existence, le cabinet médico-infirmier a prouvé l'intérêt de sa présence pour les habitants de la commune. Ce cabinet prend en charge 1 200 Plougoumois. Il participe également à la permanence des soins via le service de garde et l'accueil des urgences le soir au cabinet.

Cependant, malgré plusieurs renforts et la présence d'une infirmière de consultation, le cabinet actuel est saturé. La patientèle est de 1 974 inscrits contre 1 100 patients en moyenne, par médecin dans le Finistère. Le Docteur Renaudin ne peut plus rester seul et il ne trouvera ni remplaçant ni successeur si rien n'est fait.

Ainsi, la commune de Plougoum souhaite acquérir les locaux du Varquez dans le but d'y faire un pôle santé permettant d'accueillir le Docteur Renaudin ainsi que de nouveaux médecins.

Suite à la réunion des élus du mercredi 15 mai 2024, la commune a candidaté pour l'acquisition du bien auprès d'Haut Leon Communauté.

Cette acquisition se fera au prix de 350 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès d'Haut Leon Communauté, les locaux du Varquez pour un montant de 350 000€
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

5. Convention de mise à disposition de locaux – salle animation médiathèque
(Rapporteur : Mme QUIEC/ Délibération)

Depuis l'ouverture de la médiathèque le 1^{er} octobre 2024, la commune est régulièrement sollicitée par divers intervenants/associations afin d'utiliser la salle d'animation.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux et de se dégager de toute responsabilité dans le cadre des activités proposées par les différents intervenants, une convention de mise à disposition de locaux doit être signée tant avec les associations qu'avec les particuliers.

Mme HALLEGOT demande si un prix a été fixé. Mme QUIEC précise que cette mise à disposition est gratuite. Les activités sont le tarot la couture etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux pour la salle d'animation de la médiathèque de Plougoulm.

6. Convention pour l'accueil du secrétariat du SIEA de Plouéan
(Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

Depuis le 3 décembre 2020, le secrétariat et la comptabilité étaient réalisés par une secrétaire du Syndicat Mixte de l'Horn dont les postes étaient mutualisés entre 2 syndicats : Celui de l'Horn 60 %, le Syndicat des Eaux de Plouéan 40 %.

Le Syndicat Mixte de l'Horn souhaite reprendre à compter du 1^{er} janvier 2025 le poste de la secrétaire à 100%.

La convention relative au secrétariat en commun, signée le 3 décembre 2020 entre les deux syndicats précités est caduque à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 le siège du SIEA ainsi que le secrétariat du SIEA seront domiciliés à la Mairie de Plougoulm 156 rue de la Mairie – 29250 Plougoulm

Afin de réglementer la mise à disposition des locaux et du matériel de la mairie, une convention pour l'accueil du secrétariat du SIEA de Plouéan doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention pour l'accueil du secrétariat du SIEA de Plouéan dans les locaux de la Mairie.

7. Nomination d'un élu référent santé
(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Morlaix, outil de coordination en santé, est en cours de renouvellement.

Afin de poursuivre le travail engagé en matière de prévention, d'accès aux soins, et d'accompagnement des publics vulnérables, il apparaît essentiel de continuer à développer le lien avec les communes. L'objectif est de structurer les politiques de prévention et de soins au service de nos concitoyens.

Ainsi, il est proposé à chaque commune du Pays de Morlaix de nommer un référent santé. Son rôle sera de faire remonter les besoins et collaborer aux travaux du Contrat Local de Santé en lien avec la coordinatrice (4 réunions dans l'année).

Madame Claudie DEMANGE se propose en tant qu'élue référente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme Claudie DEMANGE en tant que référent santé.

8. Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

La convention actuelle pour la gestion de l'agence postale arrive à échéance le 30 novembre 2024. Ainsi, afin de maintenir la proximité des services publics sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale.

La convention sera renouvelée pour une durée de 5 ans. Il est précisé que l'indemnité mensuelle versée par la Poste ne pourra être inférieure à l'indemnité forfaitaire garantie qui est de 1 185€ par mois (14 220€ / an).

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

M. Eric MIOSSEC demande s'il y a des changements par rapport à la précédente convention. Il est précisé que les seuls changements concernent la durée de convention (1 à 9 ans) et le forfait qui a légèrement augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale ainsi que tous les documents s'y rapportant durant la durée de la convention.

9. Charte d'utilisation des Jeux Vidéo à la médiathèque de Plougoulm

(Rapporteur : M. QUIEC/Délibération)

Depuis l'ouverture de la médiathèque le 1^{er} octobre, la salle média est fortement utilisée.

Ainsi, afin de règlementer les pratiques et usages des jeux vidéo, il y a lieu de faire signer aux utilisateurs une charte d'utilisation.

Il est précisé que les jeux vidéo se développant de manière plus large sur l'ensemble des médiathèques du réseau d'Haut Léon Communauté, une charte commune va être mise en place.

Cependant, en attendant la mise en place d'une charte commune par le réseau, il y a lieu de règlementer la pratique des jeux vidéo pour la médiathèque de Plougoulm.

La charte a été envoyée à l'ensemble des conseillers le 30 octobre 2024 et est présentée en annexe du présent document.

Mme QUIEC relit la charte dans son intégralité. Mme HALLEGOT demande combien d'amis peuvent être invités sur une partie. Les choses ont été précisées depuis par la responsable de la médiathèque : cette phrase offre la possibilité à un utilisateur qui a commencé une partie d'être rejoint par d'autres joueurs s'il le souhaite, dans la limite des places disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la charte des jeux vidéo à la médiathèque de Plougoulm

10. Mandat spécial – congrès des Maires

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, un déplacement au congrès des Maires est proposé aux membres du bureau municipal.

Cette année le déplacement se tiendra du 19 au 21 novembre.

Bien que les crédits nécessaires aient été prévus et inscrits au budget prévisionnel 2024, une délibération spécifique du Conseil municipal s'avère nécessaire au titre d'un « mandat spécial ». La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Maire participera à ce déplacement du 19 au 21 novembre. Monsieur Arriaga participera au déplacement seulement sur la journée du 20 novembre.

Les dépenses prises en compte lors de ce déplacement seront les suivantes :

- Hébergement (paiement au prestataire directement)
- Transport (paiement au prestataire directement)
- Restauration : remboursement réalisé à posteriori sur présentation des justificatifs
- Transports sur place : remboursement réalisé à posteriori sur présentation des justificatifs

Il est précisé que le remboursement des frais engagés sera effectué sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes (arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de missions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner mandant Spécial à M. le Maire et M. Arriaga pour se rendre au congrès des Maires
- De procéder à la prise en charge des frais engagés soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par le remboursement a posteriori sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus

11. Présentation RPQS du SIEA de Plouénan : rapport sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur : M. ARRIAGA

INF'EAU 2023

Feuille d'information sur l'eau potable

SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

TERRITOIRE

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan regroupe les communes de : **PLOUENAN – MESPAUL – PLOUGOULM – SANTEC**.

La population desservie : **7 869 habitants** (7 830 en 2022).

EXPLOITATION



Le service est confié par affermage à la **SAUR** qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. (DSP du 01/01/2018 au 31/12/2023).

L'eau est distribuée à **4 767 abonnés** (4 717 en 2022).

PRODUCTION

L'eau distribuée est produite par le Syndicat Mixte de L'Horn qui en a importé **2 003 414 m³** en 2023. Sur ce volume importé, 1 579 644 m³ ont été exportés vers d'autres collectivités adhérentes du SM de L'Horn. Le volume mis en distribution sur les 4 communes du syndicat était de **445 341 m³**.

DISTRIBUTION



Un réseau de distribution de 173,90 kms

En 2023, les abonnés domestiques ont consommé **354 496 m³** (-0,1 % par rapport à 2022) soit en moyenne **123 litres** par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purge du réseau, poteaux incendies, lavage du réservoir...), le rendement de réseau était de **97,6 %** en 2023 (97,8 % en 2022). Le rendement primaire du réseau (volume vendu / volume mis en distribution) était de **83,7 %** en 2023 (84,1 % en 2022). L'indice linéaire des pertes était de **0,8 m³/j/km** (0,7 en 2022).

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de **0,45 %**.

QUALITE DE L'EAU



Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de **bonne qualité**.

100 % des analyses sont conformes.

La démarche de protection de la ressource est de **80 % en 2023** (pour obtenir 100% sur ce critère il faut que le SM de L'HORN mette en œuvre une procédure de suivi de l'application du périmètre de protection de la prise d'eau).

PRIX (231,78 € pour 120 m³ qui est la consommation de référence d'un ménage selon l'INSEE)



Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera **231,78 € TTC** sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024, soit en moyenne **1,93 € m³**, pour 1,95 €/m³ en 2023 (-1,0 % entre 2024 et 2023).

Sur ce montant 44,1 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 35,2 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20,7 %.

ASSAINISSEMENT 2023

Feuille d'information sur l'assainissement collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

Le service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan regroupe les communes de **Plouénan-Mespaul-Plougoulm-Santec**.

La population desservie est de **7 800 habitants** (+ 800 saisonniers).

Le service est confié par affermage à la **SAUR** qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Un contrat a été passé avec la SAUR pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018.

En 2023, **3 537 abonnés** étaient raccordés au réseau de collecte des eaux usées d'une longueur de **101,22 kms**. Il existe **42 postes de relèvement** exploités.

La station d'épuration de **Tromanoir** à Plouénan mise en service en 2010 reçoit les eaux usées des communes de Plouénan et Mespaul, elle est capable de traiter la pollution de 3 550 équivalents habitants (1 265 branchements soit environ 2 850 EH en 2023).

La **charge organique** mesurée en moyenne annuelle est de **96 kg DBO₅/jour** soit **45%** de la capacité nominale (213 kg DBO₅/j) de la station de Plouénan. La **charge hydraulique** moyenne est de **438 m³/jour** soit **39%** de la capacité nominale 1 115 m³/j de la STEP de Tromanoir.

Celle de **Brenesquen** à Santec mise en service en 2010 traite les eaux usées des communes de Plougoulm et Santec, sa capacité nominale est de 5 000 équivalents habitants (2 272 branchements correspondant à environ 4 950 EH en 2023 + 800 saisonniers).

La **charge organique** mesurée en moyenne annuelle est de **186 kg DBO₅/jour** soit **62%** de la capacité nominale (300 kg DBO₅/j) de la station de Santec. La **charge hydraulique** moyenne est de **520 m³/jour** soit **49%** de la capacité nominale (1 055m³/j) de la STEP de Brenesquen.

Les **2 stations d'épuration** sont conformes aux prescriptions administratives.

Au total un abonné domestique consommant **120 m³** payera **371,54 €** (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024) soit **3,10 €/ m³** soit **+10,5 %** par rapport à 2023.

Sur ce montant **46,8% reviennent à l'exploitant** pour l'entretien et le fonctionnement, **39,0% à la collectivité** pour les investissements et les taxes s'élevant à **14,2%**.

La facture d'un abonné à l'eau et à l'assainissement sera de **603,32 € pour 120 m³** (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024) soit **5,03 € le m³** toutes taxes comprises soit **+5,9%** par rapport à 2023.

Charte d'utilisation des Jeux vidéo à la médiathèque de Plougoulm

Cette charte a pour objectif de détailler les conditions d'utilisation de l'espace Jeux vidéo de la médiathèque, ainsi que les règles qui le régissent.

L'accès aux jeux vidéo est soumis à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque. L'acceptation écrite de la charte d'utilisation des Jeux vidéo est indispensable (ainsi que la signature du responsable légal pour les mineurs).

L'âge minimum requis pour jouer est de 3 ans. Les enfants de moins de dix ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte durant toute la durée du jeu.

Les usagers peuvent utiliser ce service en s'inscrivant à des créneaux d'une heure (limités à un par jour et par usager / réduction du créneau à 30 min en cas d'affluence) sur présentation de leur carte d'abonné en cours de validité ou une pièce d'identité, carte de bus, carte scolaire...) afin de se voir remettre la manette et installer le jeu choisi.

La réservation peut se faire de façon anticipée ou le jour même. Le joueur inscrit peut inviter des amis sur sa partie. Les usagers verront leur réservation automatiquement annulée pour tout retard de plus quinze minutes. Les usagers devront autant que possible prévenir la médiathèque en cas d'impossibilité d'honorer un rendez-vous. En cas d'absences répétées, les inscriptions seront suspendues.

Un catalogue de jeux vous est proposé. Il ne peut être choisi qu'une seule console et qu'un seul jeu par créneau horaire, sans possibilité d'en changer en cours de consultation. Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionné par le PEGI, ou à la limitation d'âge portée sur le catalogue.

Les usagers sont autorisés à sauvegarder leur progression sur les consoles. Néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données

Les séances sont encadrées par un bibliothécaire ; il est le seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique. Il pourra également mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect des règles de fonctionnement du service Jeux vidéo.

La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité des usagers qui devront remplacer le matériel ou le rembourser au prix de sa valeur marchande.

De manière générale et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, le non-respect de la présente charte ou du règlement intérieur peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

Je, soussigné(e), Nom : _____ Prénom : _____

N° adhérent : _____

déclare avoir pris connaissance du règlement de la médiathèque et de la Charte d'utilisation des Jeux vidéo et m'engage à les respecter.

Lieu, date, signature :

Signature du représentant légal :

(pour les usagers mineurs)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Maire,
Patrick GUEN

A blue circular official stamp of the Mayor of Manvel. The stamp features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE DE MANVEL" at the top, "29250" at the bottom, and "LEZARDRE - PÉREUILLE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance
Alicia CAROFF

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke.

